

AMANÉA HABITATION FICHE PRODUIT

	GAMME DO	OMMAGES MULTIRISQUE HABITATION			
Objet de la garantie	Couvre les préjudices subis à la suite d'un sinistre. Couvre les biens (bâtiments et contenu) en cas de survenance d'évènements garantis, tels que l'incendie, le vol, le dégât des eauxetc. Couvre également les responsabilités, ainsi que les frais partes et hoporaires engagés suite à un sinistre.				
Cible	Couvre également les responsabilités, ainsi que les frais, pertes et honoraires engagés suite à un sinistre. Propriétaires ou locataires, occupants d'une résidence principale ou secondaire.				
Objectifs de souscription	- Protection dans le cas de cr	Protection dans le cas de crédits immobiliers octroyés par la banque. Fidélisation du client en répondant à un besoin de protection de son logement et de sa responsabilité civile vis-à-vis des			
	tiers et en tant que chef de famille.				
	Biens Garantis				
	- Bâtiments	 Habitation Dépendances : tout local, bâtiment ou corps de bâtiment situé sur le terrain de l'habitation et présentant un caractère de complémentarité avec celle-ci (garages, caves, hangars). 			
	- Contenu	- Annexes : garages, caves ou box situés à une adresse différente de celle de l'habitation et se situant à moins de 1km de celle-ci. La surface de l'annexe ne doit pas dépasser 20m2.			
		 Mobilier: les biens à usage privé, appartenant à l'assuré ou appartenant aux personnes résidant habituellement avec lui, les biens pris en location par l'assuré, les biens appartenant aux personnes en visite au foyer de l'assuré. 			
		 Mobilier en villégiature: le mobilier personnel de l'assuré et ses bagages dans toute chambre d'hôtel (ou établissement équivalent) ou de résidence secondaire faisant l'objet d'une location saisonnière ne dépassant pas trois mois. 			
		 Mobilier hors domicile: le mobilier personnel de l'assuré hors de son habitation pour une durée maximale de 3 mois et ce suite à un déménagement (mobilier stocké en garde meuble ou chez des parents et amis). Appareils électriques et électroniques 			
	Evennements Garantis	- Objets de valeur et objets précieux			
	- Incendie, Explosions et risques annexes				
	- Evénnements Nat				
	- Dégâts des eaux				
	- Bris de glaces				
	- Vol, détériorations et actes de Vandalisme				
	- Bris du matériel informatique				
Prestations garanties	 Bris de glaces et de miroirs fixes Bris des antennes paraboliques 				
	- Dommages aux appareils électriques et électroniques				
	- Perte de contenu des congélateurs				
	- Accident du travail				
	- Accidents ménagers				
	Responsabilités garanties :				
	·	ile « Vie privée et Chef de famille »			
	- Responsabilités civiles « Habitation » : Recours des voisins et des tiers, recours des locataires, responsabilité civile du				
	locataire - Responsabilité civile « Voyage »				
	- Défense & Recours				
	Frais, pertes et honoraires garantis :				
	- Frais de déplacem	- Frais de déplacement			
	- Frais de relogeme				
	- Frais de déblais et				
	- Frais de mise en conformité				
	 Frais de clôture provisoire et de gardiennage Frais de secours et de sauvetage 				
	- Perte d'usage	·			
	- Perte de loyers				
	- Honoraires d'experts, d'architectes, de décorateurs et de bureaux d'études				
	Solutions optionnelles :				
	* Solution « A Neuf » : Rachat de vétusté (hors objets d'art et objets précieux).				
	* Solution « Piscine » : couverture des aménagements immobiliers conçus pour l'utilisation, la protection et l'accès à la				
	· ·	piscine. Couverture du local technique, des éléments de protection de la piscineetc.			
	* Solution « Energie » : couverture des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, couverture des				
		e solaire (panneaux solaires, photovoltaïques) ainsi que des éoliennes. It sont accordées à l'adresse d'habitation de l'Assuré située au Maroc et désignée aux CP.			
Territorialité		t sont accordees a l'adresse d'habitation de l'Assure située au Maroc et designée aux CP. VILLEGIATURE : L' Union Européenne			
Territoriante		ville s'exerce dans le monde entier à l'exception des États-Unis et du Canada.			
		contenu du logement. La prime est déterminée en fonction de cette valeur, qui servira également			
Processus de tarification	à déterminer le montant des garanties dont la valeur est indexée sur celle du contenu. Les primes des solutions optionnelles s'ajoutent aux primes de la garantie de base.				
	.,				

	Garantie de Base :					
	Garantie de Base .	Capital mobilier	Bâtiment	Tarif TTC		
		50 000	250 000	310,93		
Tarifs		75 000	375 000	356,65		
		100 000	500 000	478,99		
		125 000	625 000	598.74		
		160 000	800 000	668.85		
		200 000	1 000 000	821,73		
		250 000	1 250 000	969,52		
		310 000	1 550 000	1 127,42		
		400 000	2 000 000	1 473,73		
		440 000	2 200 000	1845, 00		
larits		500 000	2 500 000	1 860,72		
		600 000	3 000 000	2 288,60		
		800 000	4 000 000	3 265,47		
		1 000 000	5 000 000	4 405,06		
		1 200 000	6 000 000	6 090,58		
		1 400 000	7 000 000	7 427,45		
		1 600 000	8 000 000	8 876,03		
		1 800 000	9 000 000	10 440,97		
		2 000 000	10 000 000	12 129,18		
Conditions de souscription	* Solution « Piscine » : surprime nette HT annuelle = 120 DH * Solution « Energie » : surprime nette HT annuelle = 127 DH En signant son Contrat, l'assuré reconnaît que le risque est conforme aux critères suivants : - Les bâtiments assurés sont à usage de simple habitation. - L'habitation est située en agglomération. - L'habitation est construite et couverte en dur. - L'habitation ne comporte pas de voisinage aggravant (exemples : stations d'essence, activités de commercialisation ou de transformation du caoutchouc, du plastic, du bois, de la mousse, du polystère, des liquides inflammables ou de tout autre produit chimique, tout activité industrielle dont la force motrice dépasse 12 cv). - Les portes d'accès sont munies de deux systèmes de fermeture dont un au moins de sûreté. - Les parties vitrées et toutes ouvertures accessibles sont protégées par des volets, des rideaux ou des barreaux métalliques espacés de 15cm au plus. - La période d'inhabitation continue par an ne dépasse pas 90 jours. - Si le bâtiment assuré renferme un approvisionnement de liquide combustible (fuel, gaz liquéfié) ou de liquide inflammable, son usage est uniquement réservé aux besoins domestiques et son stockage conforme à la réglementation en vigueur.					
	4,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	x besoins domestiques et son stockage		gueur.		
	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat.	nent de prime par un autre assureur	au cours des douze mois		
	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési	liation pour sinistre ou pour non paien	nent de prime par un autre assureur Pièces à fou	au cours des douze mois rnir		
	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat. Délai de déclaration	nent de prime par un autre assureur Pièces à fou - Dans les 20 jours suivant la déclara	au cours des douze mois rnir tion du sinistre :		
	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat. Délai de déclaration Au plus tard dans les 5 jours de la	nent de prime par un autre assureur **Pièces à fou - Dans les 20 jours suivant la déclara ** Un état estimatif des objets dété	au cours des douze mois rnir tion du sinistre :		
Délais de déclaration et pièces	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése Evènements	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat. Délai de déclaration	nent de prime par un autre assureur Pièces à fou - Dans les 20 jours suivant la déclara * Un état estimatif des objets dété - Dans les 48h de leur réception :	au cours des douze mois rnir tion du sinistre : vriorés, détruits ou volés, et		
Délais de déclaration et pièces justificatives	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése Evènements Tout sinistre	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat. Délai de déclaration Au plus tard dans les 5 jours de la survenance du sinistre.	Pièces à fou Dans les 20 jours suivant la déclara * Un état estimatif des objets dété Dans les 48h de leur réception : * Tous avis, lettres, convocations, a	rnir tion du sinistre : rriorés, détruits ou volés, et		
•	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése Evènements	liation pour sinistre ou pour non paien ent contrat. **Délai de déclaration** Au plus tard dans les 5 jours de la survenance du sinistre. **Dans les 24h.	Pièces à fou Dans les 20 jours suivant la déclara * Un état estimatif des objets dété Dans les 48h de leur réception : * Tous avis, lettres, convocations, a	rnir tion du sinistre : rriorés, détruits ou volés, et rectes judiciaires ou extra- justificatif de paiement,		
•	- Il n'a pas fait l'objet d'une rési précédant la date d'effet du prése Evènements Tout sinistre	liation pour sinistre ou pour non paienent contrat. **Délai de déclaration** Au plus tard dans les 5 jours de la survenance du sinistre. **Dans les 24h.** Au plus tard dans les 5 jours de la	Pièces à fou Dans les 20 jours suivant la déclara * Un état estimatif des objets dété Dans les 48h de leur réception : * Tous avis, lettres, convocations, a	rnir tion du sinistre : rriorés, détruits ou volés, et		